

16 MARS 2009

NO 470

Paris, le

12 MARS 2009

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 23 décembre 2008, vous avez bien voulu me transmettre le rapport réalisé consécutivement à votre visite à la maison d'arrêt de Rouen, du 23 au 26 septembre 2008, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur sept points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir auparavant mes observations.

- S'agissant de la rénovation de l'établissement

Comme vous le soulignez, le fort taux d'occupation de cette maison d'arrêt, ainsi que l'aspect contraint de la structure, ne permettent pas une rénovation rapide des locaux de détention notamment ceux du quartier « hommes ».

Pour autant, la direction de la maison d'arrêt a initié, depuis septembre 2007, un programme de rénovation progressive des cellules qui s'achèvera en décembre 2010.

Le constat de vos collaborateurs concernant les locaux de fouille a été suivi d'une réhabilitation totale des trois cellules d'attente et de fouille au mois de novembre 2008 et d'un aménagement, afin notamment de permettre à la personne en attente de pouvoir s'asseoir. Par ailleurs, ainsi qu'il a été préconisé par les contrôleurs, un rideau a été posé devant les vitres des cabines de fouilles afin de préserver l'intimité des personnes.

Cette rénovation s'inscrit dans la dynamique des Règles Pénitentiaires Européennes et notamment dans la priorité donnée à l'amélioration de l'accueil des personnes détenues.

Concernant la création de cellules pour handicapés, les nouveaux établissements pénitentiaires prévoient l'implantation d'une cellule de détention adaptée à l'accueil de personnes handicapées, selon la norme d'une cellule aménagée par tranche de 150 places de détention.

Ce besoin est également pris en compte dans les programmes de réhabilitation intensive.

Enfin, dans les autres établissements, actuellement non concernés par un programme de travaux, les directions interrégionales des services pénitentiaires ont été invitées à définir un plan pluriannuel d'équipement.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75291 PARIS Cedex 19

Pour ce qui concerne la maison d'arrêt de Rouen, la création de cellules pour personnes handicapées n'est pas envisagée pour 2009 car elle nécessite également des adaptations importantes des différents accès, notamment ceux des cours de promenade, des parloirs, des salles d'activité et du greffe, ce qui constitue un programme de travaux important, pouvant difficilement être mis en œuvre dans le contexte actuel de surpopulation de l'établissement.

En matière d'accès des personnes détenues au dispositif de la tierce personne, cette prestation est difficilement réalisable car les personnes détenues sont souvent sans domicile ou dépendent d'un autre département que celui dans lequel l'établissement pénitentiaire est implanté. C'est la raison pour laquelle, en l'absence de cette aide, l'administration a fait le choix de rémunérer des détenus affectés au service général pour aider à la prise en charge de leur co-détenus handicapés.

Le projet de loi pénitentiaire devrait permettre de résoudre définitivement cette difficulté dans la mesure où les personnes détenues pourront élire domicile à l'établissement dans lequel elles sont écrouées.

- S'agissant de l'accès au travail des personnes détenues

La masse salariale générée par les activités de travail aux ateliers de la maison d'arrêt de Rouen au cours de l'année 2008 a été de 185 536 euros pour 22 652 journées travaillées. De 2007 à 2008, elle a augmenté de 19 % après une baisse de 21 % de 2006 à 2007.

En dépit de la crise économique qui a une répercussion forte sur le travail pénitentiaire, notamment dans les domaines relevant du secteur industriel, les efforts accomplis en 2008 par l'ensemble des acteurs ont cependant permis de maintenir une situation d'équilibre relatif.

En 2007, chacune des directions interrégionales des services pénitentiaires s'est vu fixer un objectif triennal visant à créer 2 000 postes de travail supplémentaires d'ici fin 2009 dans le cadre de paliers annuels.

C'est en appui à cet objectif que le plan Entreprendre a été lancé début 2008. Destiné à améliorer les aspects structurants du fonctionnement des établissements dans le domaine de l'organisation du travail et à favoriser les conditions d'insertion professionnelle des personnes détenues, ce plan constitue un réel progrès en terme de prise en compte de la dimension travail par les établissements pénitentiaires.

En revanche, la courte durée de séjour en maison d'arrêt, qui est de 4,1 mois en moyenne à la maison d'arrêt de Rouen pour 2008, rend difficile une adéquation entre l'offre de travail proposée par l'établissement et le projet de sortie personnel du détenu. Dans le cadre du plan Entreprendre, l'administration pénitentiaire travaille sur l'alternance travail-formation.

Enfin, il a été demandé au chef d'établissement de rajouter dans le règlement intérieur les conditions de reprise du travail des détenus après un congé de maladie. Les dispositions relatives à cette reprise sont identiques à celles pratiquées à l'extérieur.

Par ailleurs, concernant l'offre de travail faite aux femmes incarcérées à la maison d'arrêt de Rouen, les difficultés de gestion des mouvements, corrélées à une topographie complexe, expliquent l'absence de postes de travail dévolus à ces détenues.

- S'agissant de l'enseignement

La fin du programme "agents de justice" qui avait vu la mise en place, effective en 2001, de 102 assistants de formation auprès des pédagogues, n'a cependant pas entamé la volonté de l'administration pénitentiaire de fournir un enseignement régulier et adapté aux détenus. En particulier, la direction de l'administration pénitentiaire a initié un nouveau programme de pré-repérage de l'illettrisme, dans les quartiers arrivants des établissements engagés dans la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes, afin de mieux coordonner le travail des services pénitentiaires avec celui des enseignants, en allégeant la charge de ces derniers sur le premier accueil. Actuellement développé à titre expérimental sur trois maisons d'arrêt, celles de Bordeaux, Toulouse et Douai, ce programme a vocation à être appliqué dans les maisons d'arrêt comme Rouen.

La convention entre l'établissement et la fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité a été renouvelée pour 2009. Elle permettra de poursuivre l'attribution de bourses mensuelles de 90 euros pour les adultes qui souhaitent suivre un enseignement.

- S'agissant de la distribution des médicaments

*Le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues et à leur protection sociale précise que « la dispensation et l'administration des médicaments sont assurées de manière individualisée - pluri-quotidienne, quotidienne, pluri-hebdomadaire, hebdomadaire, pluri-mensuelle, mensuelle -, en fonction de la situation de chaque patient et de l'évaluation de son autonomie par le médecin. Elle est effectuée par le personnel habilité des structures médicales intervenant en milieu pénitentiaire. Selon le type d'établissement et son organisation, les médicaments sont distribués, soit à l'UCSA, soit en détention, y compris dans les quartiers disciplinaires et d'isolement. Lorsque la distribution des médicaments s'effectue en détention, le personnel infirmier est accompagné d'un surveillant ».*

Ainsi, il appartient à l'équipe médicale et paramédicale de l'UCSA, en lien avec la direction de la maison d'arrêt, de rechercher une solution assurant une dispensation individualisée des médicaments aux personnes détenues, respectant la confidentialité et la sécurité. Des démarches en ce sens ont d'ores et déjà été engagées.

L'obligation d'individualiser les mesures de sécurité lors des extractions médicales dans le respect de la nécessaire confidentialité des soins a été précisée par le directeur de l'administration pénitentiaire dans sa note du 24 septembre 2007 qui prévoit trois niveaux de sécurité. Ces dispositions sont régulièrement rappelées aux directeurs interrégionaux.

Enfin, les services de l'UCSA n'ont effectivement pas à être destinataires des motifs d'incarcération des personnes détenues, sauf impératif particulier de dangerosité impliquant une information concertée et circonscrite des personnels médicaux. Ce point a été reprecisé au directeur de la maison d'arrêt de Rouen.

Il convient en outre de préciser que la direction de l'administration pénitentiaire a engagé une réflexion avec le ministère de la santé sur cette importante question de l'échange d'informations opérationnelles.

#### - S'agissant de la restauration

Une opération de généralisation de la distribution en mono-barquettes a été réalisée d'octobre 2008 à la mi-novembre sur les divisions 1 et 2 de la maison d'arrêt. Depuis, les plaintes des détenus sur la température des plats ont cessé.

Les enquêtes de qualité réalisées récemment font ressortir que la mise en place de ce service en mono-barquettes a amélioré non seulement la température des plats, mais aussi l'hygiène et l'équité des parts servies avec un meilleur respect des grammages.

En outre, la réparation en novembre dernier du monte-charge desservant les divisions 1 et 2 a permis d'accélérer l'acheminement des chariots de repas en détention.

#### - S'agissant des missions du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

La circulaire relative aux missions et méthodes d'intervention des SPIP du 19 mars 2008 rappelle qu'il n'appartient pas aux SPIP de se substituer aux services de droit commun. Avec le soutien des directions interrégionales des services pénitentiaires, ils doivent veiller à l'inscription des personnes placées sous main de justice dans les actions des services locaux, départementaux ou régionaux, compétents pour l'accès notamment au logement, à l'emploi, à la formation professionnelle, aux soins, aux actions culturelles, sportives.

Ainsi, d'une part, les organismes sociaux tels que la CAF ou la CPAM, d'autre part, l'ANPE et les missions locales interviennent en détention, dans un cadre formalisé, dans le domaine de l'accès aux droits et de la préparation à la sortie.

Concernant la maison d'arrêt de Rouen, les différents partenaires interviennent très régulièrement dans le cadre d'un plateau technique et selon un planning porté à la connaissance des personnes détenues.

Cette démarche s'inscrit dans le parcours d'exécution de peine qui doit être élaboré pour chaque personne placée sous main de justice afin d'assurer une continuité dans sa prise en charge, depuis son écrou jusqu'à la fin des mesures judiciaires.

#### - S'agissant du règlement des parloirs

Le retard d'une famille doit être accepté en fonction du contexte - par exemple lorsque la famille vient de loin ou en raison des difficultés de transport - et de la faisabilité du parloir. La gestion de ces retards, dans un contexte de surencombrement de l'établissement, est en effet particulièrement complexe car elle peut désorganiser le déroulement des tours de parloirs et mécontenter ainsi une partie importante des visiteurs.

De même, dans la mesure du possible, la personne détenue doit être informée de l'impossibilité de la venue de la famille. Les parloirs « fantômes » sont en effet très anxiogènes.

Un groupe de travail a été mis en place par la direction de l'administration pénitentiaire sur l'accueil des familles. Il donnera lieu à l'élaboration de guides pratiques. Il pourra être proposé dans ce cadre qu'un bénévole de l'accueil des familles répercute l'information sur le retard de la famille au gradé chargé des parloirs.

Ce travail permettra également de clarifier un certain nombre de points sujets à interprétation tels que les modalités de remise d'objets de nécessité, par exemple linge, lunettes.

Enfin vous m'interpellez sur l'ambiance générale de cet établissement lors de votre visite intervenue douze jours après un meurtre particulièrement horrible commis en détention.

Il est légitime que l'ensemble des acteurs de la maison d'arrêt, qu'ils soient personnels, détenus ou intervenants extérieurs, soient choqués durablement par cet événement traumatisant ayant donné lieu à enquête par l'inspection des services pénitentiaires qui a identifié plusieurs voies d'amélioration. Par ailleurs, à l'issue de cette inspection deux personnels ont comparu devant le conseil de discipline national.

Une présence continue et sereine au quotidien de tous les personnels devra permettre à l'ensemble de la population pénale de retrouver des repères rassurants.

Quant à la transmission du rapport de l'inspection des services pénitentiaires, je vous précise qu'il vous a été communiqué le 18 décembre par le directeur de l'administration pénitentiaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rachida DATI